



Compte-rendu

107e session du Conseil

(le 02 décembre et du 06 au 10 décembre 2021)

OBJET : 107^e session du Conseil supérieur de la fonction militaire.

ANNEXE : Communiqué de la 107^{ème} session du CSFM.

Le Conseil supérieur de la fonction militaire s'est réuni par visioconférence le 02 décembre et en séance plénière au sein de l'école militaire du 06 au 10 décembre 2021.

1. AVIS SUR LES TEXTES À L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL

1.1. **Projet de décret modifiant le décret n° 2017-328 du 14 mars 2017 portant création d'une prime de fidélité et d'autres mesures d'encouragement au profit des réservistes de la garde nationale.**

Note DRHMD : le décret modifie les conditions d'attribution de la prime prévue à l'article L. 4251-1 du code de la défense destinée à fidéliser l'engagement dans la durée dans la réserve opérationnelle des forces armées et des formations rattachées, ainsi que dans la réserve civile de la police nationale. Il annualise le versement de l'allocation d'études pouvant être servie à titre d'encouragement à l'engagement dans ces réserves et supprime la participation au financement du permis de conduire instituée en 2017.

Le Conseil émet un **avis favorable avec observation**.

La dépense la plus importante pour les étudiants concerne principalement les frais de scolarité. Ceux-ci se cumulent généralement en début d'études avec le premier loyer, la caution, les frais d'aménagement, de fournitures scolaires, etc. Or l'ALLOCREs est versée

a posteriori des études. Le Conseil estime que le versement de l'ALLOCREs devrait plutôt se faire en début de scolarisation pour alléger les dépenses des étudiants puisque c'est précisément la vocation de cette prime.

- 1.2. Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 14 mars 2017 pris pour l'application du décret n° 2017-328 du 14 mars 2017 portant création d'une prime de fidélité et d'autres mesures d'encouragement au profit des réservistes de la garde nationale.**

Le Conseil émet un avis favorable.

- 1.3. Projet de décret modifiant l'échelonnement indiciaire applicable aux militaires du rang, aux militaires du rang de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et aux aspirants.**

Note DRHMD : le présent décret modifie divers décrets fixant les indices de solde de certains militaires non officiers. Sont concernés les premiers échelons des grades de soldat, caporal, caporal-chef et aspirant.

Remarque : l'indice brut des aspirants, échelon 4, échelle 4, est abaissé d'un point. La DRHMD a indiqué au Conseil que, après application de la formule de conversion en indice majoré, cette baisse de l'indice brut est sans aucune incidence sur l'indice majoré, et donc sur la rémunération servie aux aspirants (Il s'agit de la régularisation d'une erreur textuelle). Dans le cas contraire, le Conseil ne pourrait l'accepter.

Le Conseil émet un avis favorable.

- 1.4. Projet de décret portant diverses mesures statutaires relatives aux corps des militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées.**

Le Conseil émet un avis favorable.

- 1.5. Projet de décret modifiant le décret n° 80-647 du 07 août 1980 relatif au régime indemnitaire des militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées.**

Le Conseil émet un avis favorable avec observation.

Le Conseil regrette que le nouveau mode de calcul soit maintenant décorrélié des évolutions indiciaires des attributaires. Ainsi cette prime sera pour le personnel en service au 31 décembre 2021, figée définitivement sur l'indice détenu à cette date. Pour ceux qui entreront en service ensuite, cette prime sera calculée sur leur indice d'entrée et ce, pour toute leur carrière. Ces nouvelles règles en limiteront très significativement la valeur financière.

- 1.6. Projet modifiant le décret n° 2020-1292 du 22 octobre 2020 portant détermination des droits à pension et à certaines primes ou indemnités des militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées.**

Note DRHMD : le présent décret modifie le décret n° 2020-1292 du 22 octobre 2020 visé, en y ajoutant une version actualisée du tableau de correspondance des grades militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées à la hiérarchie militaire générale, notamment pour y insérer les nouveaux grades des cadres de santé paramédicaux hors classe, des aides-soignants de classe supérieure et normale.

Le Conseil émet un avis favorable.

- 1.7. Projet de décret modifiant le décret n° 2007-1451 du 9 octobre 2007 portant attribution d'une indemnité d'expertise à certains personnels civils et militaires exerçant leurs fonctions à l'Institut de recherche criminelle de la gendarmerie nationale.**

Note DRHMD : le décret étend le bénéfice de l'indemnité d'expertise aux personnels civils et militaires exerçant leurs fonctions au centre d'expertise numérique du commandement de la gendarmerie dans le cyberspace.

Le Conseil émet un **avis favorable**.

1.8. Projet de décret portant création d'une indemnité exclusive de secours en montagne.

Note DRHMD : le décret prévoit l'attribution d'une indemnité exclusive de secours en montagne mensuelle aux officiers et aux sous-officiers de gendarmerie titulaires d'un brevet et affectés dans une unité de montagne. Il renvoie à un arrêté interministériel fixant les montants de la prime en fonction de niveaux de qualification, ainsi qu'à un arrêté du ministre de l'intérieur fixant la liste des brevets que doivent détenir les officiers et sous-officiers de gendarmerie et la liste des unités de montagne dans lesquelles ils doivent être affectés pour bénéficier de cette indemnité.

Le Conseil émet un **avis favorable**.

1.9. Projet de décret portant modification de l'article R. 125-1 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et déterminant les modalités de fixation de la valeur du point de pension militaire d'invalidité

Texte pour information.

Le Conseil formule un **avis favorable avec observations**.

Le Conseil demande à ce que soit réalisée une réévaluation de la PMI à la date de radiation des cadres automatique. Ceci afin d'éviter toute perte liée à une demande de réévaluation non initiée par le militaire, à son départ de l'institution.

Le Conseil demande également que le taux retenu au moment du départ soit identique quelque soit le grade.

2. TRAVAUX DU CONSEIL

2.1. Suivi des textes

Disposant de peu de vision sur le suivi des textes, le Conseil souhaiterait connaître le motif du retrait du texte relatif au conseil d'enquête sur lequel le CSFM a rendu un avis favorable le 2 novembre 2020. En effet, le précédent suivi des textes ne mentionnait plus ce texte sans que celui-ci ne soit repris.

Par ailleurs, le Conseil souhaiterait pouvoir disposer d'un éclairage concernant le projet de mise à jour de l'instruction relative aux permissions.

2.2. Visibilité du Conseil

Le CSFM souffre d'un manque de visibilité au sein des forces armées et formations rattachées. Afin de le faire connaître plus largement, il propose qu'une délégation du CSFM puisse régulièrement accompagner les hautes autorités militaires (MINARM, ministre déléguée, CEMA) sur certains déplacements emblématiques (cérémonies, hommages, activités mémorielles, etc.).

2.3. Rémunération

Le Conseil accueille favorablement la revalorisation des plus bas échelons des grades de militaires du rang. Cette mesure technique indispensable a été rendue nécessaire par la stagnation de la valeur du point d'indice et l'augmentation du SMIC. Il regrette que cela

accentue une nouvelle fois le tassement des grilles indiciaires et dégrade l'attractivité des carrières.

Ce sujet sera par ailleurs de nouveau d'actualité lors de la hausse annoncée du SMIC début 2022.

Dans un contexte de remontée de l'inflation, le Conseil insiste sur la nécessité d'une refonte complète des grilles indiciaires qui permettra d'une part de conserver la spécificité de la hiérarchie militaire et d'autre part limitera l'impact sur le pouvoir d'achat des militaires et de leurs familles.

2.4. NPRM / PCRM

Le Conseil souhaite que les gestionnaires appliquent la réforme de la NPRM dans l'esprit d'équité annoncé et donc, qu'indépendamment du grade, à poste et responsabilités équivalents, le niveau de PCRM soit identique.

2.5. Condition du personnel

Le Conseil porte une attention particulière sur le plan famille. Cette évolution notable pour la communauté militaire, doit être pérennisée et son financement prévu au delà de l'actuelle LPM.

La politique du logement et de l'hébergement, l'emploi des conjoints, la prise en compte des situations particulières (divorce, handicap, familles monoparentales, etc.) sont des domaines pour lesquels des efforts doivent être maintenus dans la durée. La mise en œuvre du contrat « ambition logement » sera suivie avec attention par le conseil.

Par ailleurs, la déréglementation du secteur ferroviaire et son ouverture à la concurrence ont un impact important sur la mobilité des militaires et, pour certaines affectations, engendre un surcoût supporté directement par le personnel et sa famille. Le dispositif « ¼ de place » et les réductions accordées aux familles doivent être préservés.

Enfin, le conseil portera une attention particulière aux mesures destinées à améliorer la prise en charge de toutes les formes de blessure et de handicap, qui touchent certains militaires et leurs familles, au cours de leur carrière et après avoir quitté l'institution.

3. RENCONTRES

Le Conseil a pu disposer d'une séquence en deux temps avec le DRH-MD. Dans un premier temps, un dialogue NPRM puis dans un deuxième temps, un dialogue RH.

3.1. NPRM

Le CGA Thibaut **de Vanssay**, directeur des ressources humaines du ministère de la défense, accompagné du CRC1 Luc **Pozzo di Borgo**, directeur de projet NPRM, est venu réaliser un point d'étape sur la NPRM avec les membres du CSFM le 29 novembre.

Il semble qu'une incompréhension sur les attendus de cette réunion ait eu lieu durant cette séquence. En effet, le Conseil s'attendait à pouvoir bénéficier de la présentation de la communication officielle, en primeur, au même titre que les autres acteurs des travaux de la NPRM.

3.2. Dialogue RH

Un dialogue RH s'est déroulé le 07 décembre avec le CGA Thibaut **de Vanssay**, directeur des ressources humaines du ministère de la défense et en présence de plusieurs de ses collaborateurs.

La communication officielle sur la NPRM ayant eu lieu entre les deux rencontres, ce sujet a monopolisé une partie du temps, au détriment des problématiques RH.

Le Conseil déplore une communication ministérielle concernant les blocs NPRM 2022 bien trop tardive, et qui de plus se montre incomplète sur certains aspects. En outre, une relecture en amont par le CSFM aurait pu éviter une erreur due à une inversion de chiffres sur le tableau de l'ISAO et aurait permis de tester l'accueil et la compréhension des documents par la communauté militaire. Il est regrettable qu'encore une fois cette possibilité n'ait pas été envisagée par la DRH-MD.

L'administration centrale doit s'appuyer sur le CSFM pour réussir la communication de l'annuité 2023 de la NPRM.

Par la suite, le directeur a réalisé un point de situation sur l'actualité sociale du ministère. Il a par ailleurs abordé les travaux en cours, notamment les échanges avec le ministère de l'Éducation nationale concernant la facilitation de l'inscription des enfants à l'école lors des mutations, l'emploi des conjoints ou encore la reconversion des militaires au sein du MINEDUC.

Le DRH-MD a également abordé le projet de SIRH ministériel prévu à l'horizon 2025-2026 et de la digitalisation qui permettra au personnel du ministère d'être acteur de sa gestion.

Enfin, le directeur a souligné le succès de la mise en œuvre de l'offre de garde récemment mise en œuvre au travers de « YOOPIES ».

Madame **Julard**, sous-directrice de la direction des patrimoines, de la mémoire et des archives est intervenue devant le Conseil afin de réaliser un point de situation sur la réforme de la fonction logement au sein du ministère. À ce titre, le projet d'instruction 1134 avait été présenté pour information au Conseil en avril 2021 et celui-ci avait émis un certain nombre d'observations sans émettre d'avis formel.

À l'issue de cette nouvelle présentation, le Conseil souhaite apporter l'observation suivante.

Les évolutions en cours du cadre réglementaire relatif à l'attribution et l'occupation des logements relevant du ministère de la défense (IM 1134), ainsi que la modernisation des outils de gestion locative (SI ATRIUM) sont très attendus et sont porteurs de réelles voies d'amélioration de la fonction logement. Une instruction abrogeant l'IM 1134 a été signée et diffusée (quoique non encore publiée) début décembre. Le CSFM note que ses observations n'ont pas été prises en compte et que deux points importants ne donnent toujours pas satisfaction :

- actuellement, le volume de documents à fournir pour une demande de logement auprès des bailleurs sociaux, n'a pas diminué et ne répond pas aux objectifs de simplifications administratives. Le Conseil espère que la mise en place du coffre-fort numérique « dites le nous qu'une fois » diminuera le nombre de document à fournir ;
- l'impossibilité d'étendre aux conjoints autoentrepreneurs, autres que les assistantes maternelles, l'autorisation d'exercer leur activité dans le logement concédé par l'État, ce qui est contradictoire avec le développement de la télé-activité.

Ces deux points mériteraient qu'un effort supplémentaire soit fait pour que la réglementation soit en phase avec les évolutions de la société (moins de lourdeur administrative et plus de flexibilité dans l'organisation des modes de vie et de travail).

Le Conseil remercie la sous-directrice pour la clarté et la pertinence des réponses apportées mais regrette que le calendrier de saisine et les procédures employées n'aient permis en cette circonstance un bon exercice de la concertation.

Toutefois, la communication réalisée sur le portail Intradef est une avancée notable, de même que les capacités offertes par le SI ATRIUM.

Le général d'armée Thierry **Burkhard**, chef d'état-major des Armées, a rencontré le Conseil le lundi 06 décembre.

Après avoir rappelé son attachement à la concertation, le CEMA a insisté sur le respect mutuel qui doit exister entre les concertants et les autorités. Cela doit commencer par la fourniture aux concertants de tous les moyens nécessaires à la réalisation de leurs missions.

Il a aussi évoqué la mobilité qui est consubstantielle de l'état militaire ainsi que les devoirs des chefs qui sont responsables de l'« économie de la richesse humaine ».

Enfin concernant la DETT, le général a rappelé que pour la France, cette réglementation présente un « péril mortel » pour ses armées. En conséquence, conformément à la position défendue par le Président de la République qui n'envisage pas son application, il n'y a pas lieu de l'anticiper.

Une délégation du Conseil a rencontré madame Emmanuelle **Deschênes**, conseillère sociale auprès de la ministre des Armées, le jeudi 09 décembre.

Le secrétaire
du Conseil supérieur de la fonction
militaire

Le capitaine
Christophe HARDOIN



Le secrétaire général
du Conseil supérieur de la fonction militaire

Le contrôleur général des armées
Olivier SCHMIT

